



# Commission de suivi hydrologique

29 août 2019



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# Ordre du jour

1. Introduction par Emmanuelle WARGON
2. Point sur la situation hydrologique au niveau national
3. Restrictions et contrôles mis en oeuvre
4. Tour de table des bassins
5. Echanges et conclusions



## 2. situation hydrologique

Précipitations

Sécheresse des sols

Nappes d'eau souterraine

Débits des cours d'eau

Observation des écoulements

Remplissage des barrages et réservoirs



# Situation météorologique et état des sols

Michèle Blanchard

Météo-France,

Direction de la climatologie et des services climatiques

Commission de suivi hydrologique du 29 août 2019

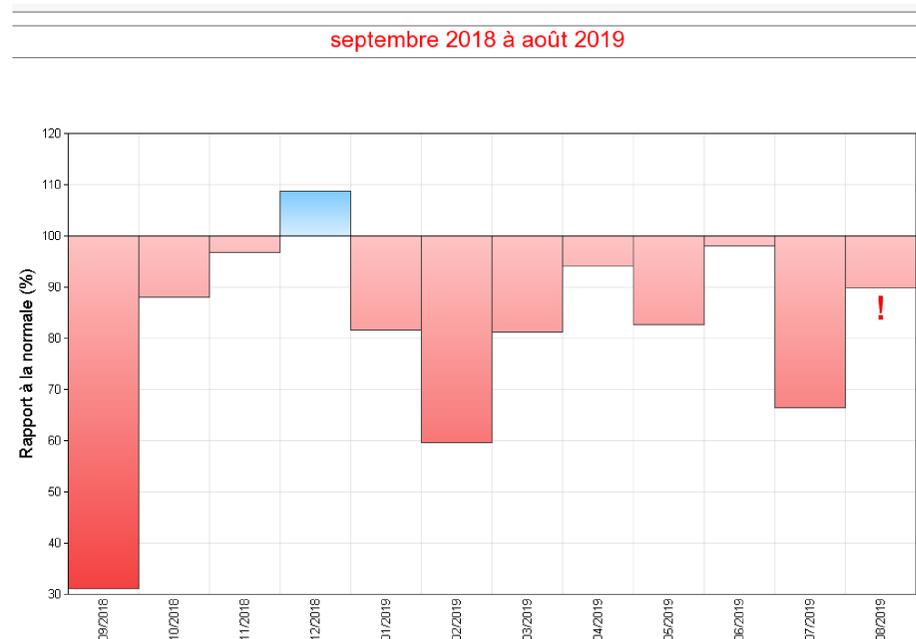
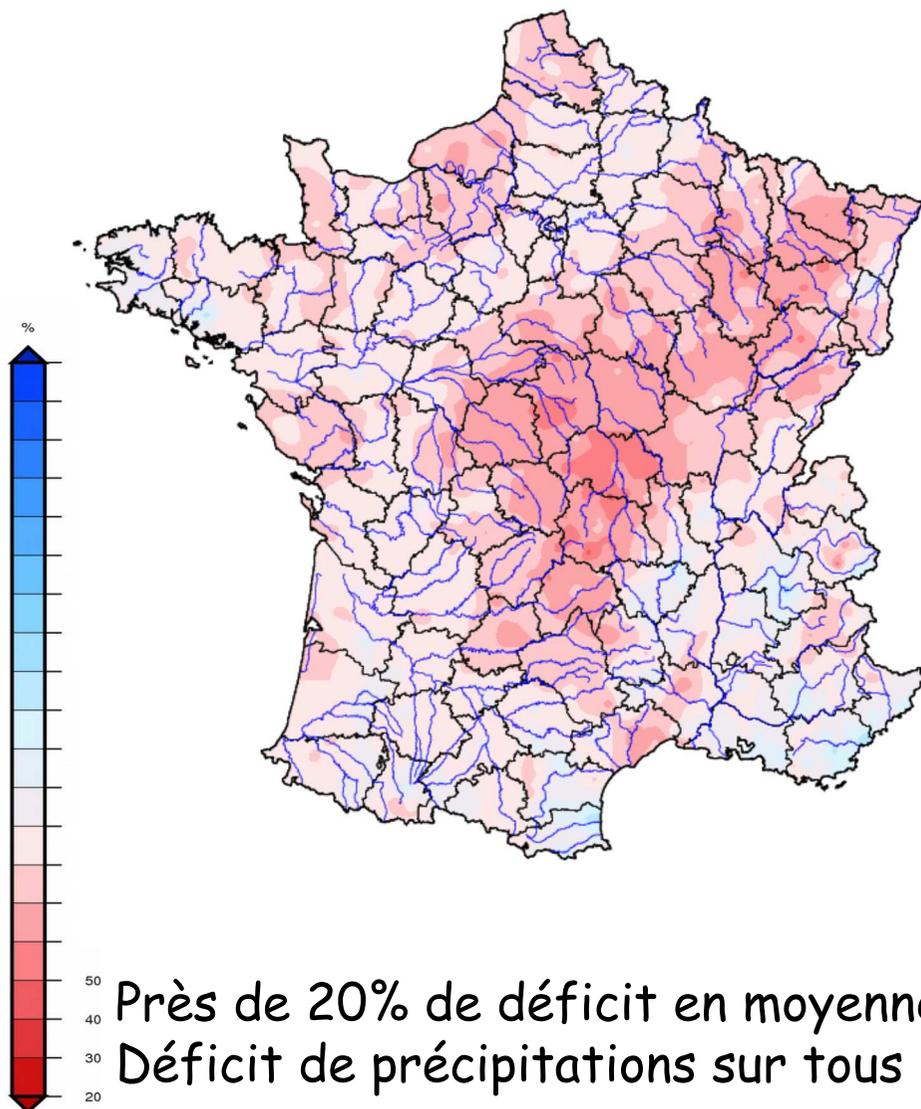
[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)



# Depuis septembre 2018

Rapport à la moyenne saisonnière 1981-2010  
des cumuls de précipitations  
Septembre 2018 au 25 Août 2019

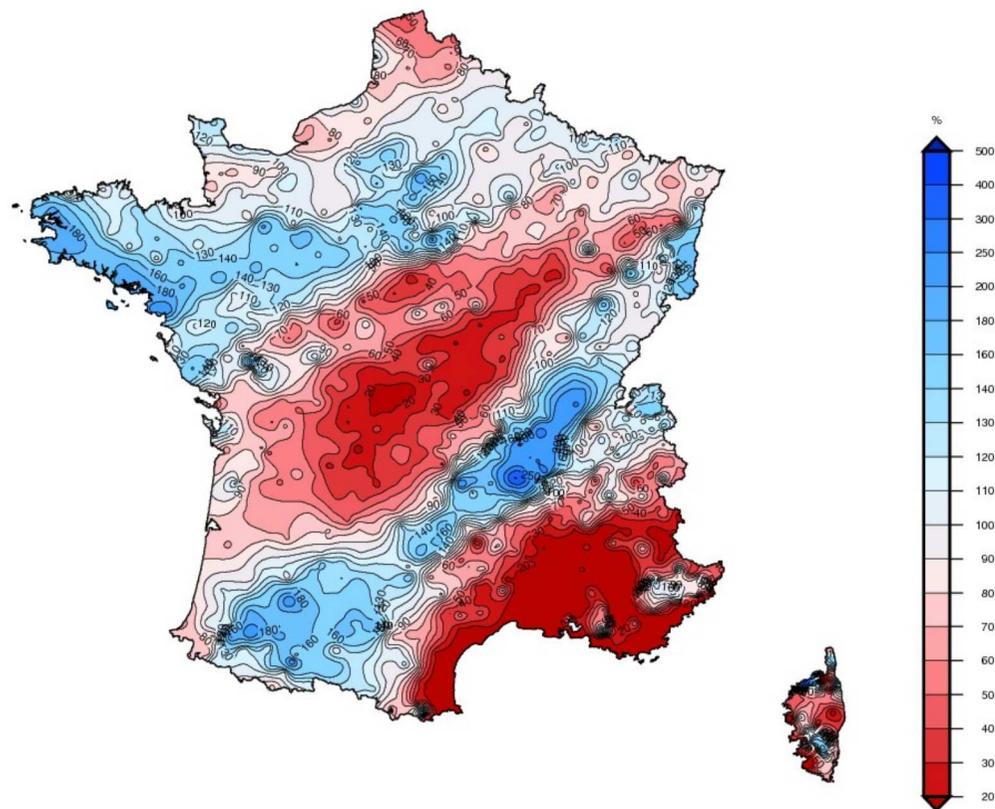
Rapport à la normale 1981-2010 des cumuls mensuels  
de précipitation agrégés sur la France  
Septembre 2018 au 25 Août 2019



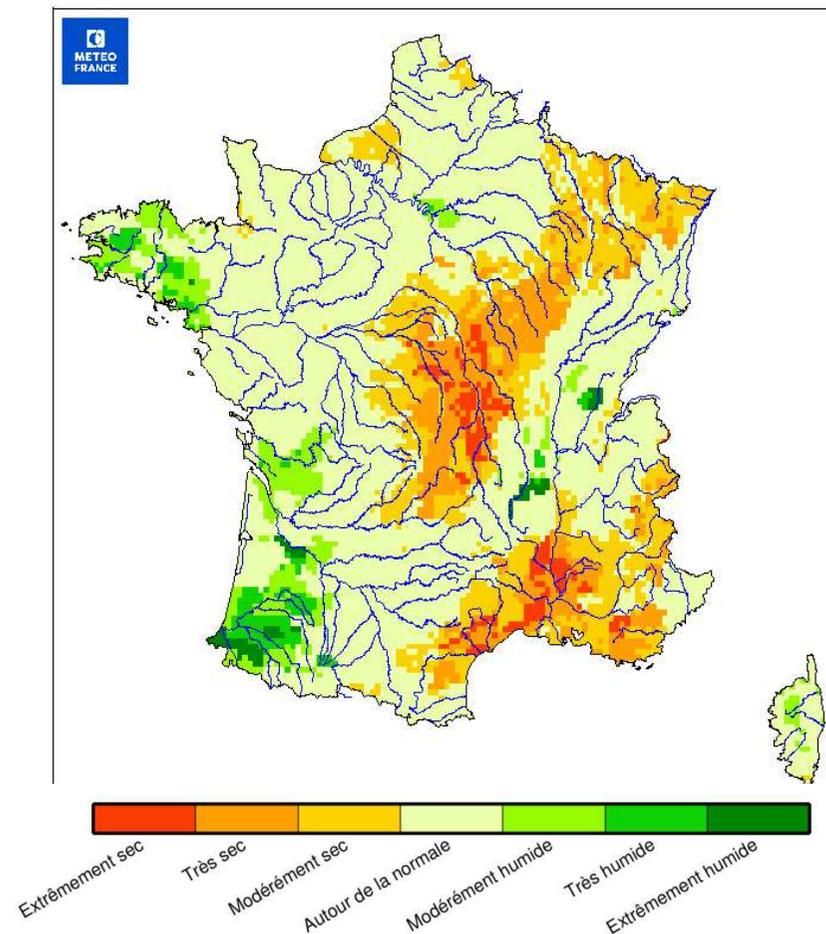
Près de 20% de déficit en moyenne sur le pays  
Déficit de précipitations sur tous les mois (sauf décembre 2018 )

# Du 1<sup>er</sup> au 25 Août

Rapport à la moyenne saisonnière 1981-2010  
des cumuls de précipitations  
Du 1<sup>er</sup> au 25 Août 2019



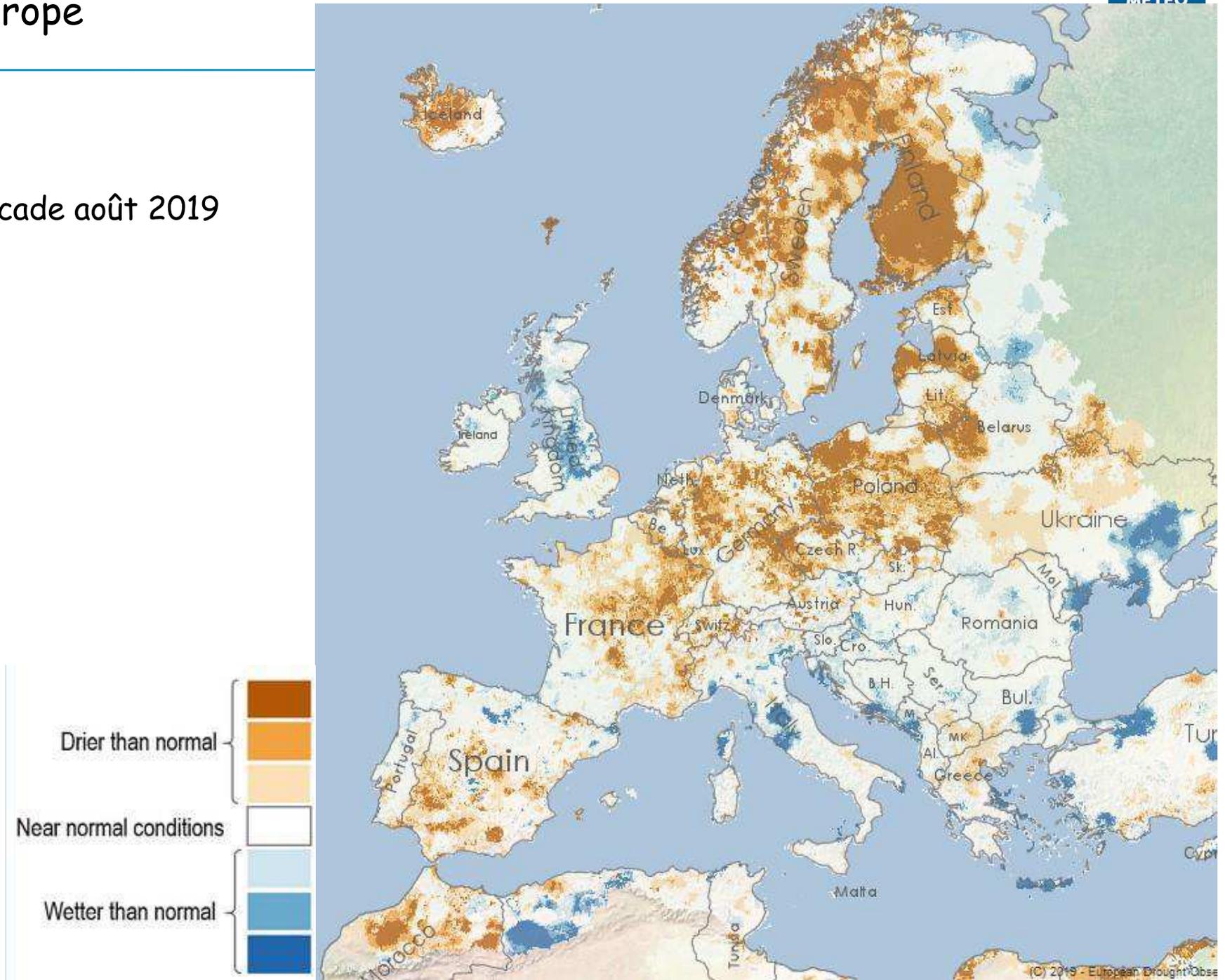
Déficit d'humidité des sols  
Deuxième décade août 2019  
(référence 1981-2010)



Depuis le début du mois d'août : des précipitations contrastées, des sols qui restent secs de l'Auvergne au Centre jusqu'à la Lorraine et sur le pourtour méditerranéen

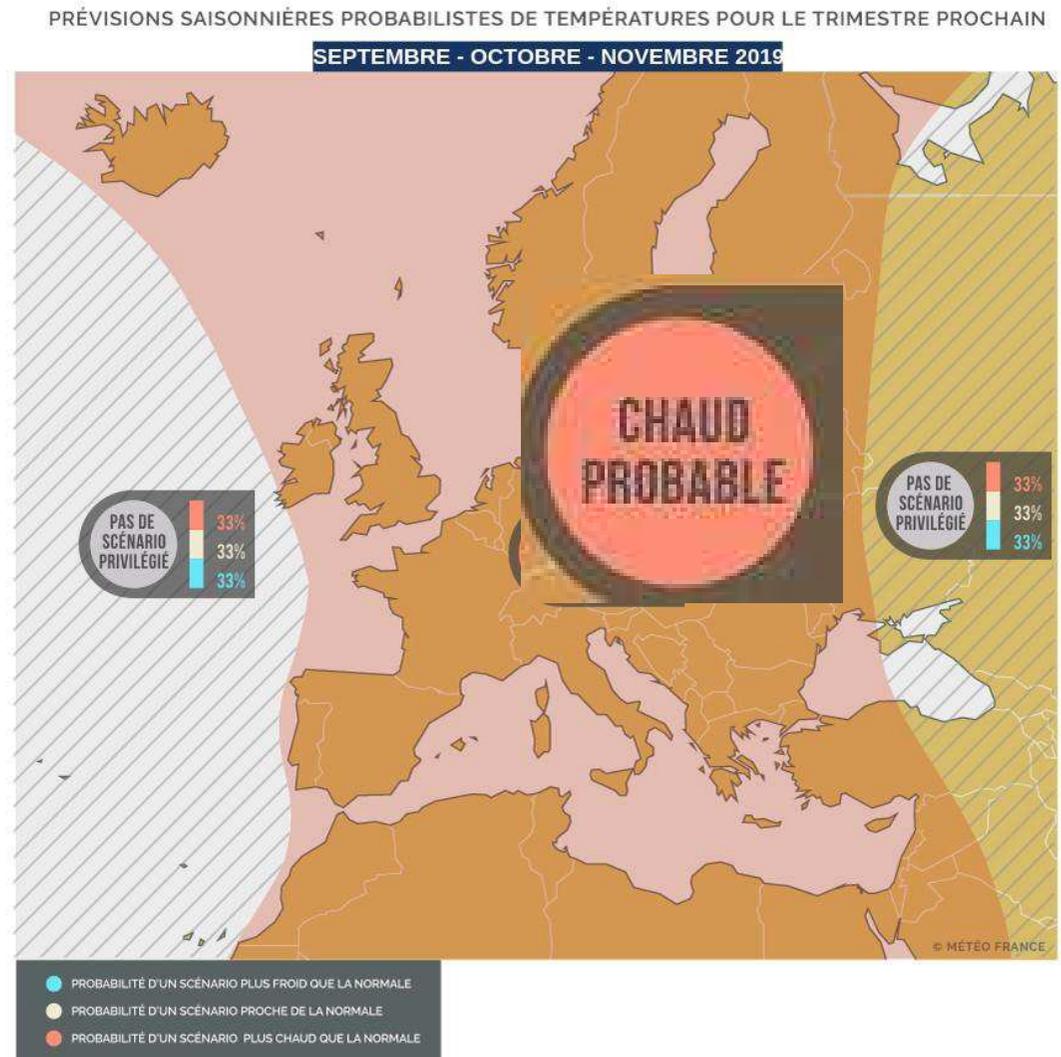
# En Europe

1ère décade août 2019



## Prévision pour la semaine à venir : quelques précipitations

- Temps chaud attendu en moyenne pour les 3 mois à venir
- Pas de tendance pour les précipitations



# Conclusion

---

- Depuis septembre 2018, des pluies déficitaires sur l'ensemble du pays (près de 20 % en moyenne).
- Août 2019 :
  - précipitations contrastées géographiquement
  - sols secs de l'Auvergne au Centre jusqu'à la Lorraine et sur le pourtour méditerranéen
- Prévisions :
  - Prévisions pour la semaine à venir : quelques précipitations
  - Prévisions saisonnières : temps plus chaud que la normale attendu



# Bilan de la situation des nappes en France métropolitaine

Violaine Bault  
BRGM

Commission de suivi hydrologique du 29 août 2019

[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)



# Tendances en août 2019 et prévisions à court terme

## Tendances au 1<sup>er</sup> août 2019

- Niveaux en baisse en juillet et début août (19/08) : vidange se poursuit
- Accélération de la baisse des niveaux ces 2 derniers mois, en relation avec la sécheresse et une demande accrue en eau

## Evolution pour le début de l'automne 2019 :

- Poursuite de la vidange : niveaux en baisse jusqu'en novembre

### Evolution récente des niveaux :

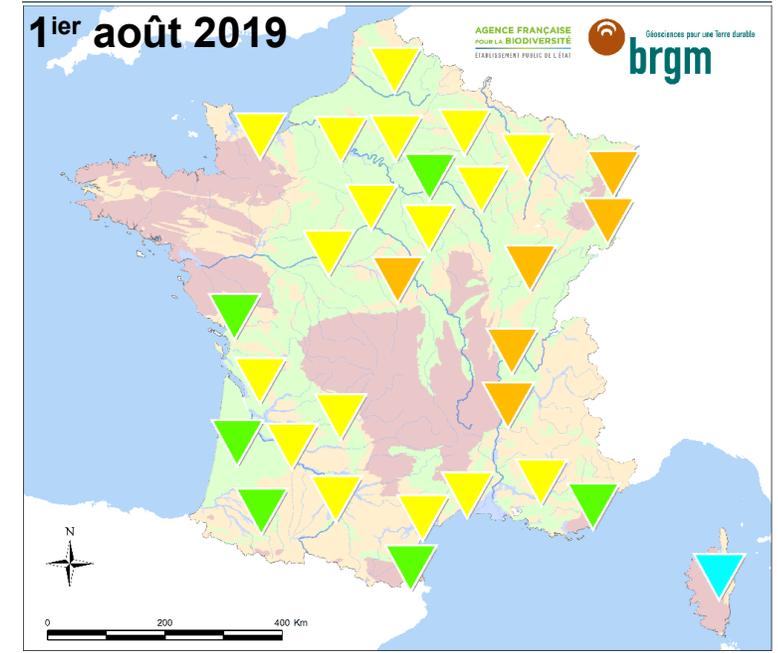
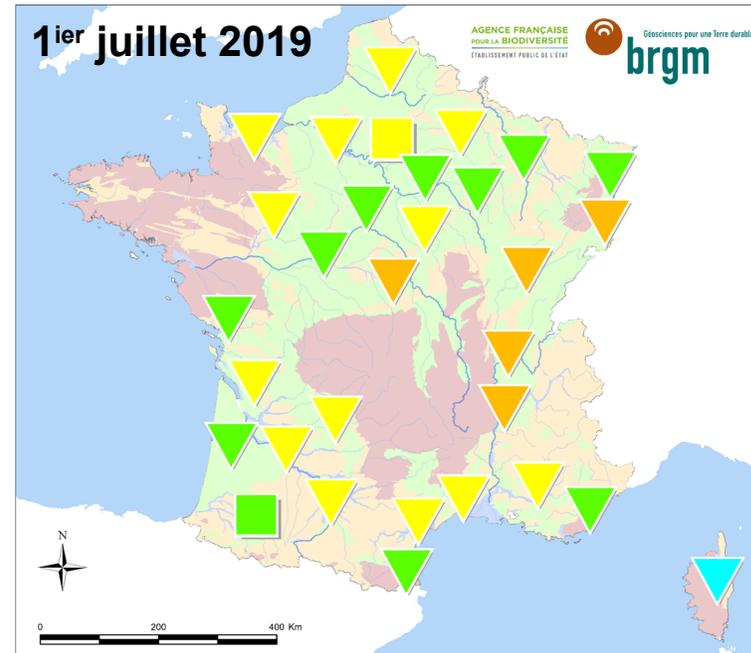
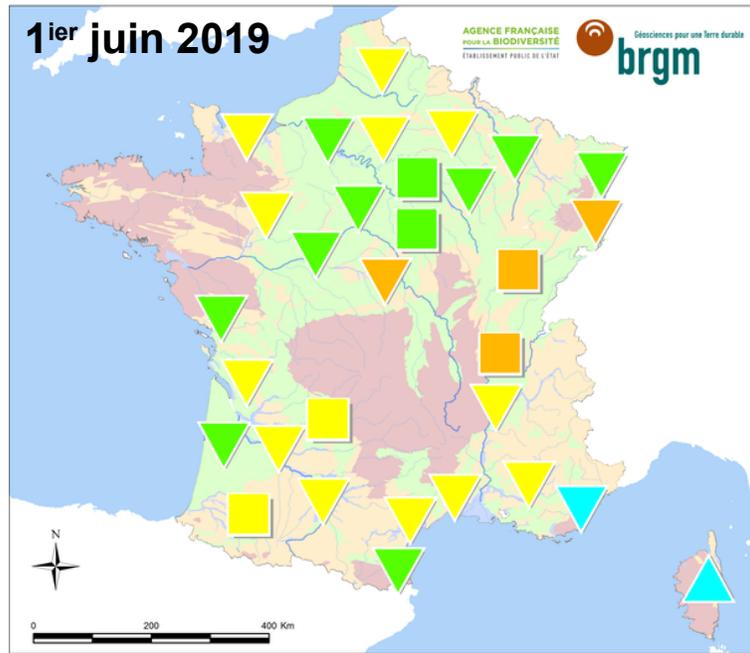
- ▲ En hausse
- Stable
- ▼ En baisse

### Niveau des nappes :

- Niveaux très hauts
- Niveaux hauts
- Niveaux modérément hauts
- Niveaux autour de la moyenne
- Niveaux modérément bas
- Niveaux bas
- Niveaux très bas

### Type d'aquifère :

- Terrain sédimentaire à nappes de grande capacité
- Terrain sédimentaire sans grandes nappes
- Terrain cristallin sans grandes nappes
- Zones alluviales sans grandes nappes



# Situation en août 2019 et prévisions à court terme

## Situation au 1<sup>er</sup> août 2019 – idem au 19 août 2019

- Niveaux en-dessous des moyennes
- Niveaux bas en Alsace, bassins Rhône amont et Saône, bassin amont de la Loire
- Dégradation sur les nappes fortement sollicitées (Bassin parisien)

## Evolution pour le début de l'automne 2019 :

- Selon les demandes en eau (en lien avec la pluviométrie et la sécheresse des sols)
  - Nappes réactives : dégradation si absence de pluies
  - Nappes inertielles : situation identique à août voire légère dégradation

### Evolution récente des niveaux :

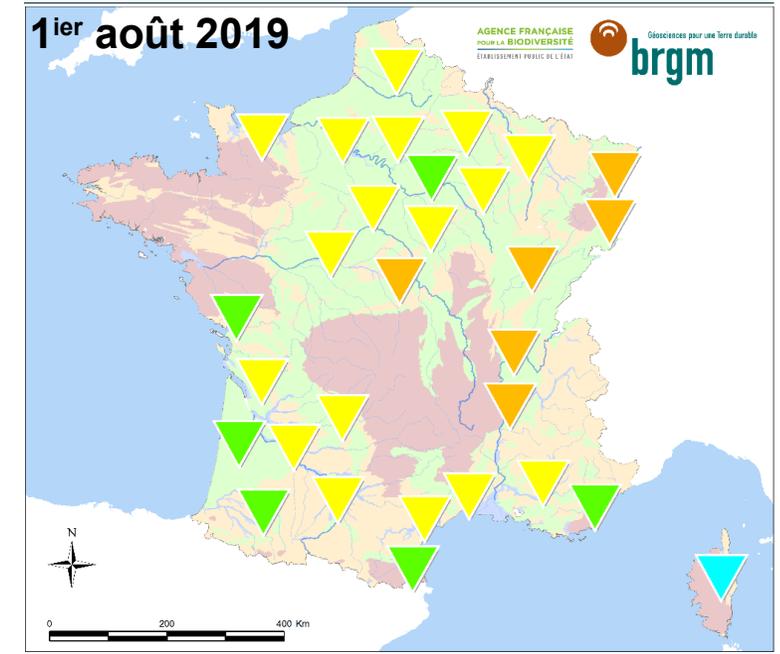
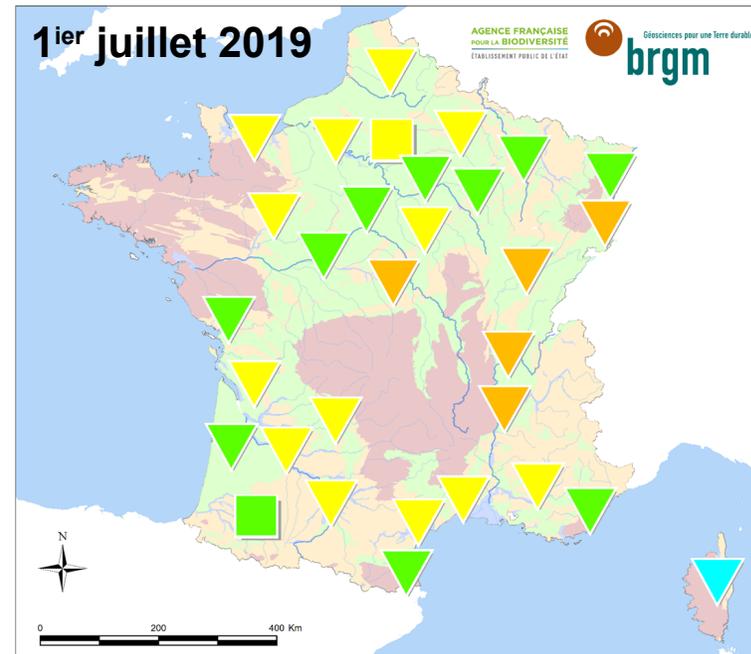
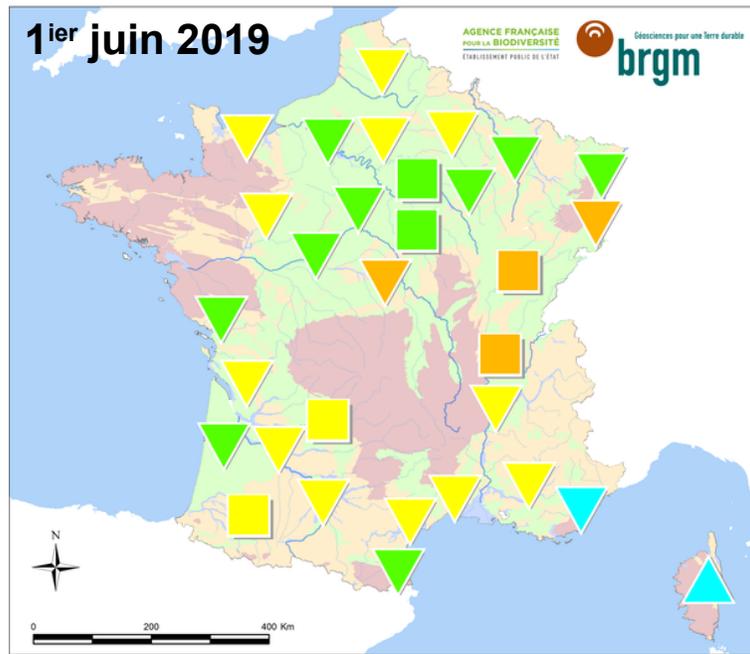
- ▲ En hausse
- Stable
- ▼ En baisse

### Niveau des nappes :

- Niveaux très hauts
- Niveaux hauts
- Niveaux modérément hauts
- Niveaux autour de la moyenne
- Niveaux modérément bas
- Niveaux bas
- Niveaux très bas

### Type d'aquifère :

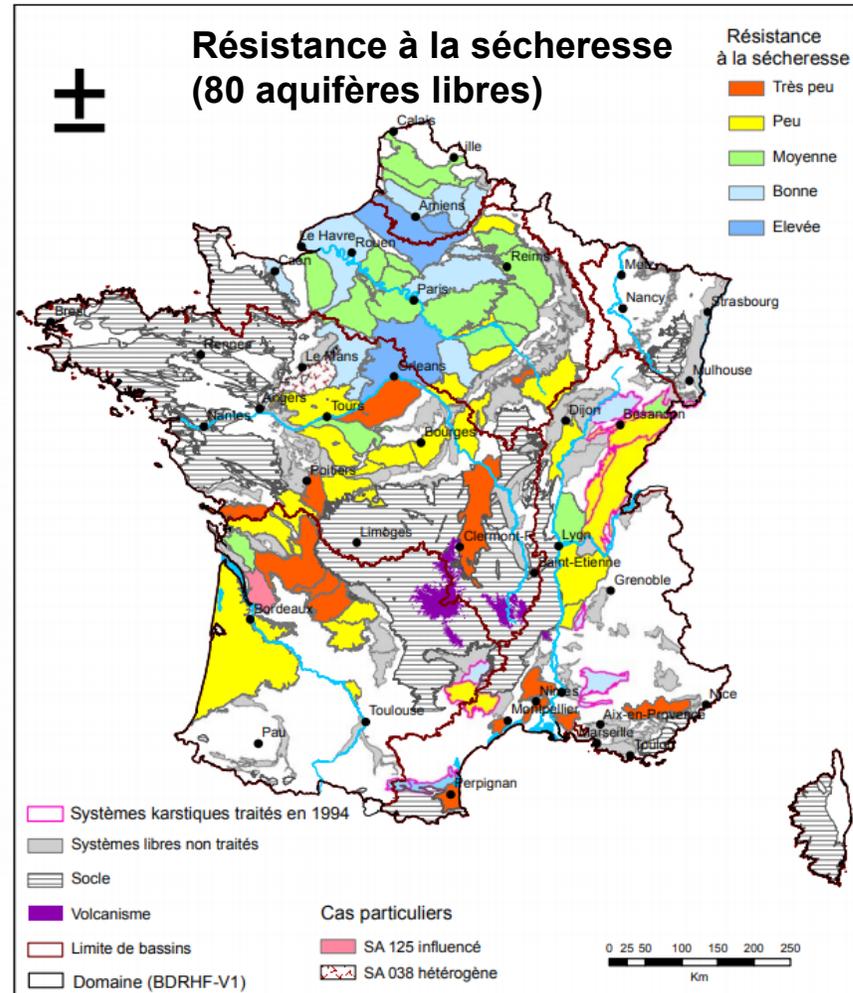
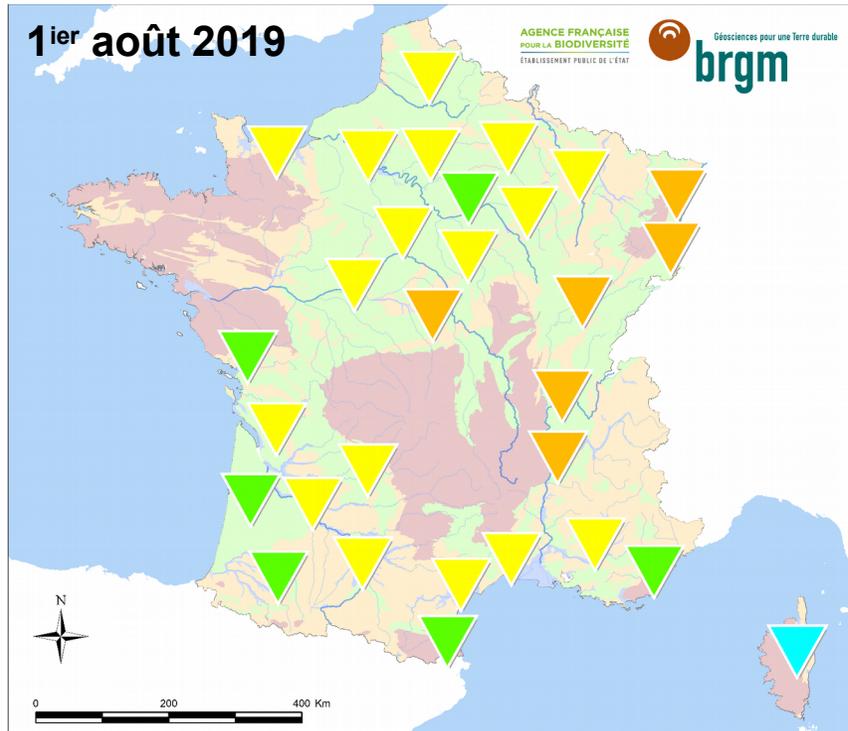
- Terrain sédimentaire à nappes de grande capacité
- Terrain sédimentaire sans grandes nappes
- Terrain cristallin sans grandes nappes
- Zones alluviales sans grandes nappes



# Perspectives en fin d'hiver 2019-2020

Situation en fin d'hiver 2019-2020 selon la pluviométrie hivernale et l'inertie de la nappe :

BSH nappes au 1<sup>er</sup> août



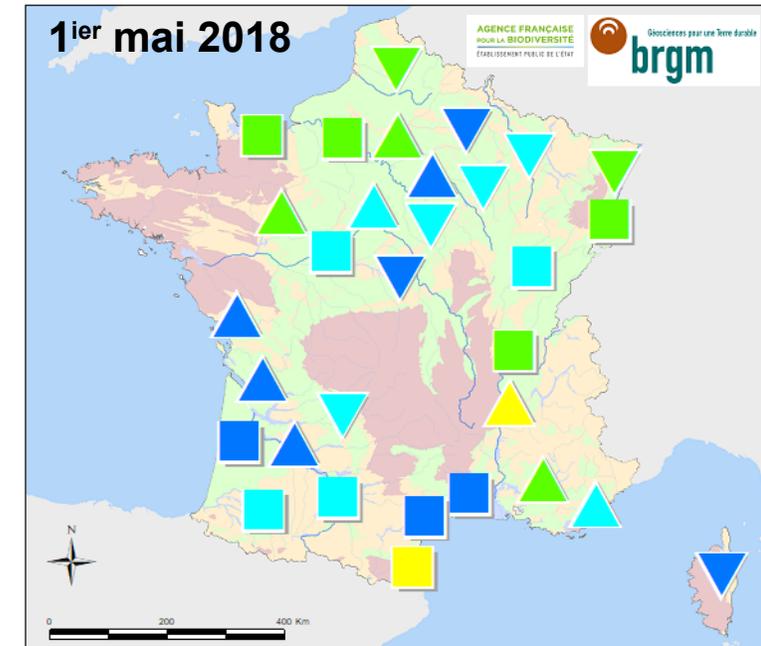
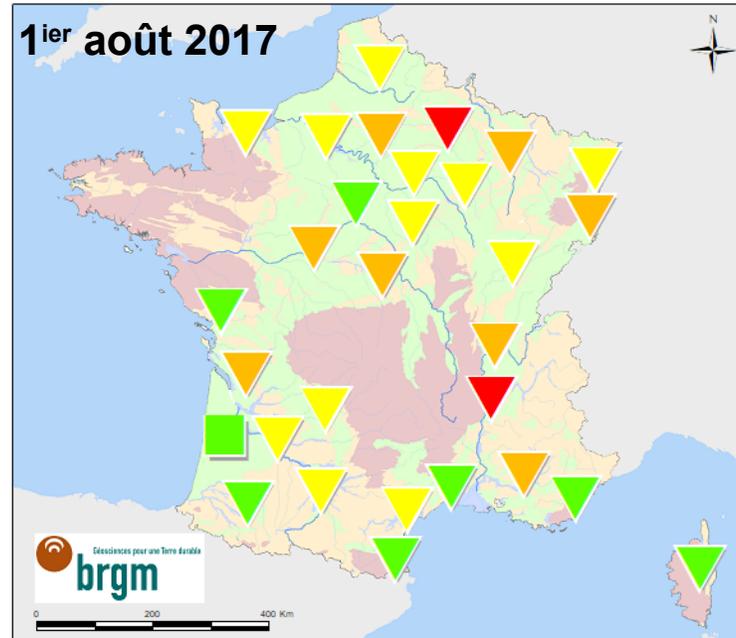
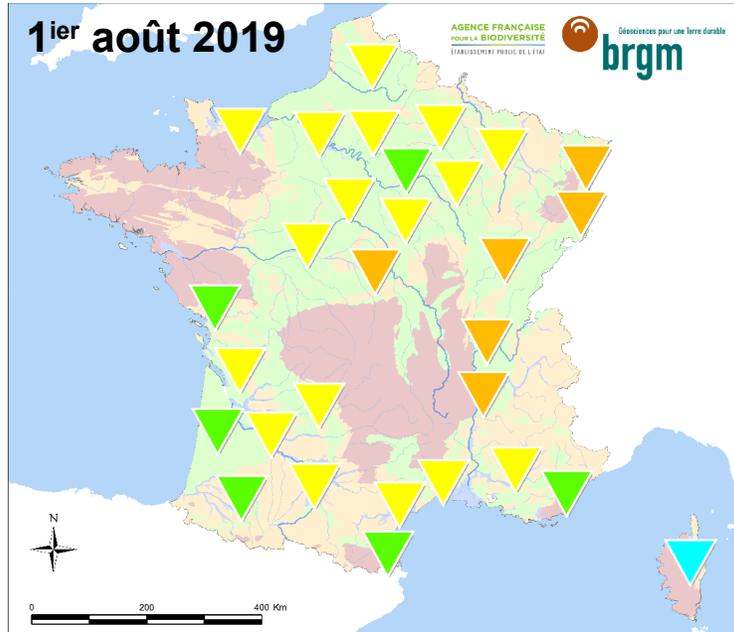
- Plus ou moins grande inertie des nappes => comportements différents face à une baisse ou à une hausse des niveaux

Résistance à la sécheresse

- Très peu Faible inertie : réaction rapide à la recharge
- Peu
- Moyenne
- Bonne Forte inertie : réaction lente (1 an ou plus)
- Elevée

# Perspectives en fin d'hiver 2019-2020

## Comparaisons avec la recharge 2017-2018



### Hiver 2017-2018 :

- Pluviométrie très excédentaire (+40% en moyenne) => très bonne recharge des nappes
- Disponibilité en eaux souterraines durant l'été



# Débits des cours d'eau

# Hydraulicité des cours d'eau : juillet 2019

Hydraulicités du mois : juillet 2019



## Légende

Rapport du débit moyen mensuel au débit interannuel (%) [1031]

- Absence de valeur [166]
- 0 - 20 [123]
- 20 - 40 [222]
- 40 - 80 [419]
- 80 - 120 [84]
- 120 - 200 [12]
- > 200 [5]

Superficie des bassins versants (km<sup>2</sup>)

- inférieure ou égale à 2000
- supérieure à 2000

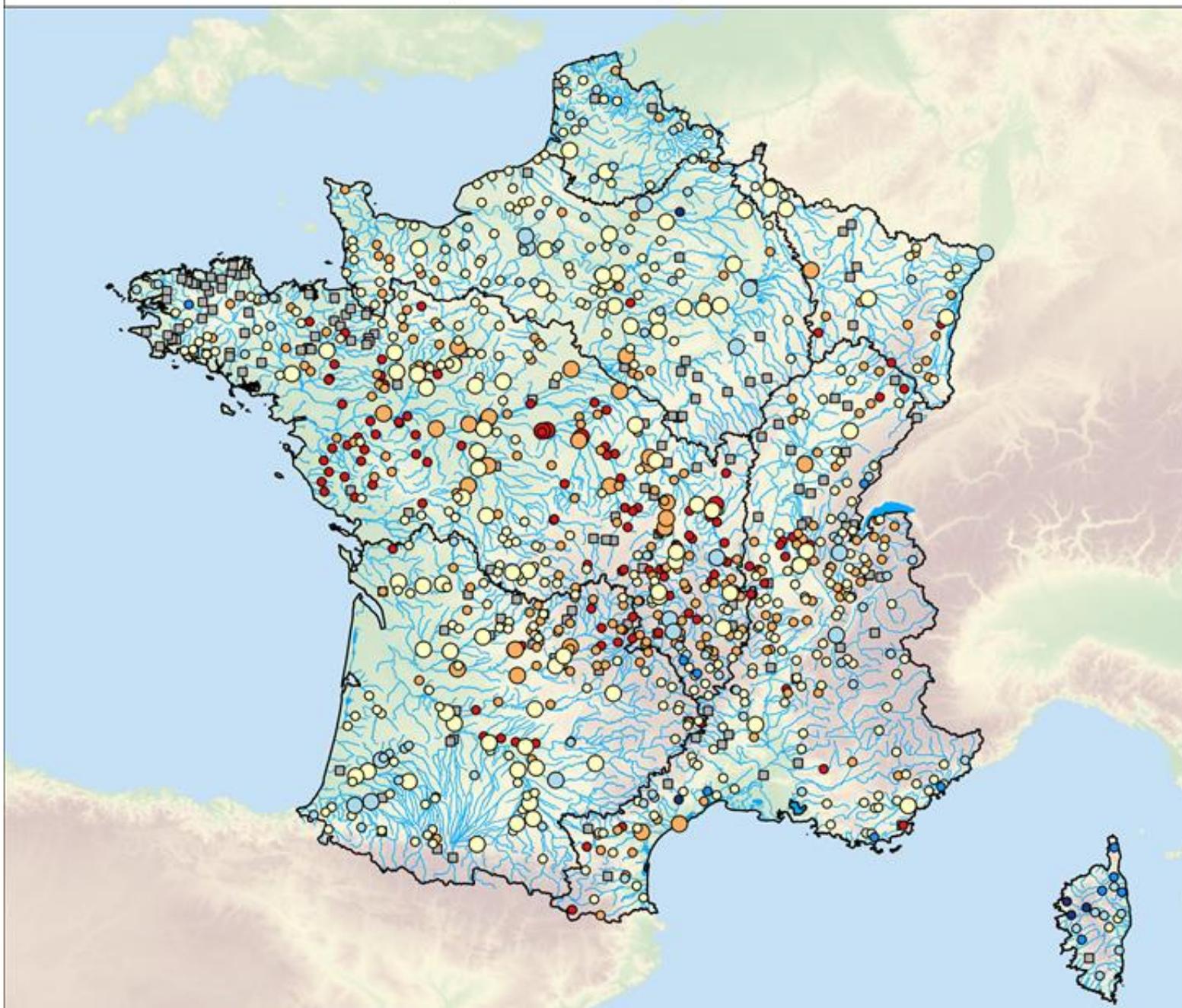


0 50 100 km

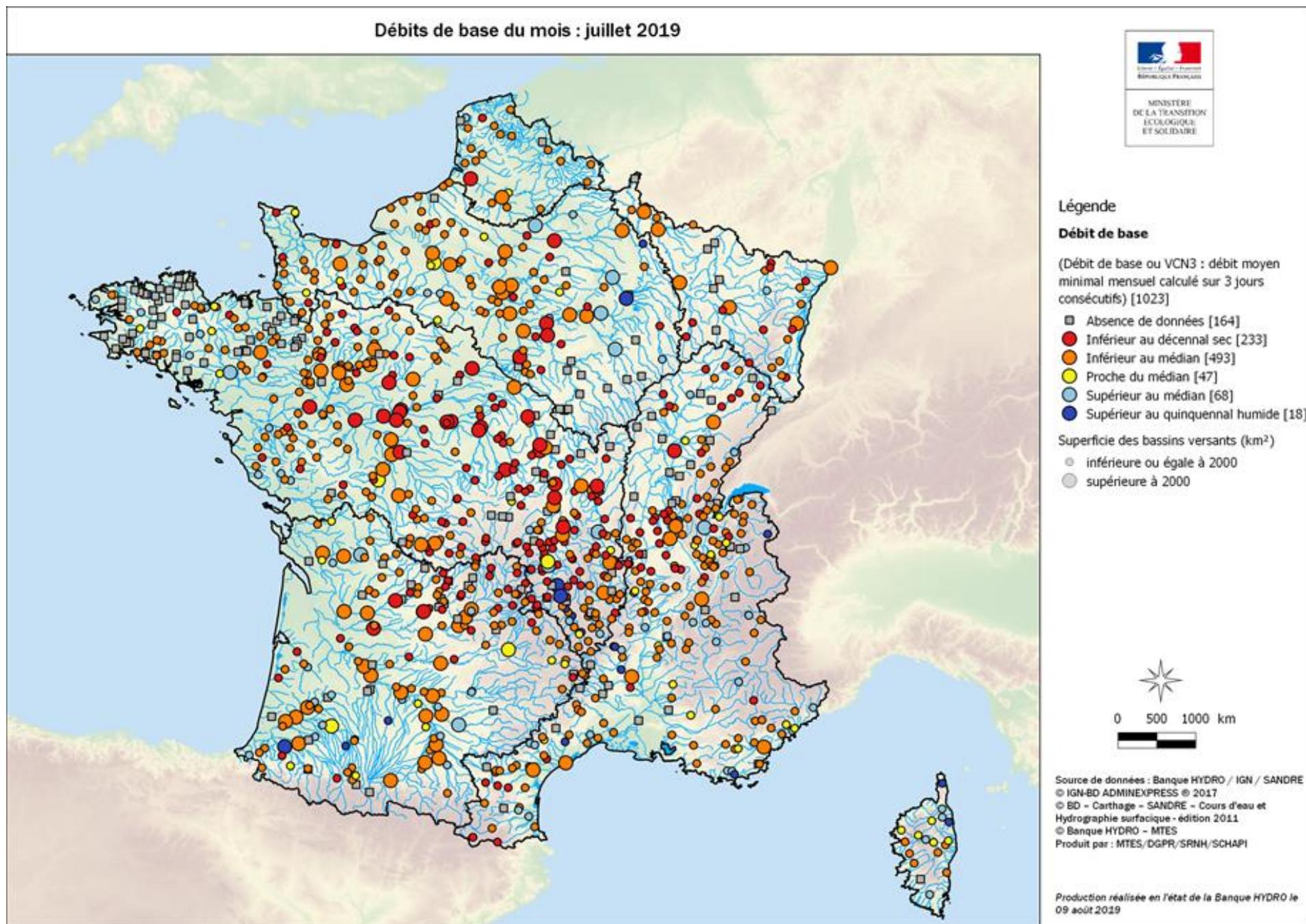


Source de données : Banque HYDRO / IGN / SANDRE  
© IGN-BD ADMINEXPRESS © 2017  
© BD - Carthage - SANDRE - Cours d'eau et  
Hydrographie surfacique-édition 2011  
© Banque HYDRO - MTES  
Produit par : MTES/DGPR/SRNH/SCHAPI

Production réalisée en l'état de la Banque HYDRO le  
09 août 2019



# Débits de base des cours d'eau : juillet 2019





# Observatoire national des étiages

## Suivi des étiages estivaux des petits et moyens cours d'eau

Céline Nowak  
AFB

Commission de suivi hydrologique du 29 août 2019

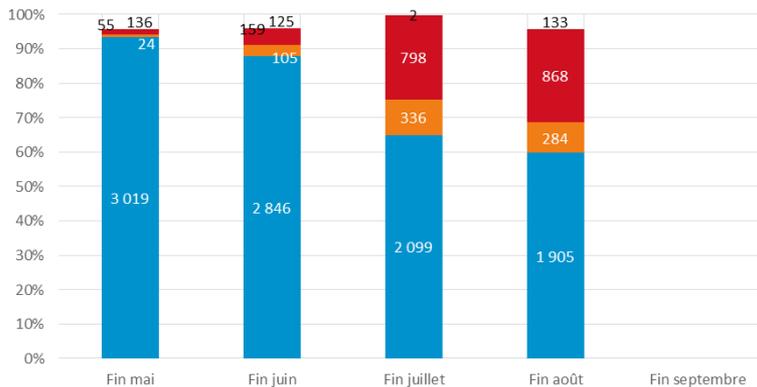
[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)



# Observations de terrain : situation au 01/09/2019

## Situation au 28 août 2019

63% en **écoulement**  
37% en **assec** ou **rupture d'écoulement**



## Comparaison avec 2018 et 2017

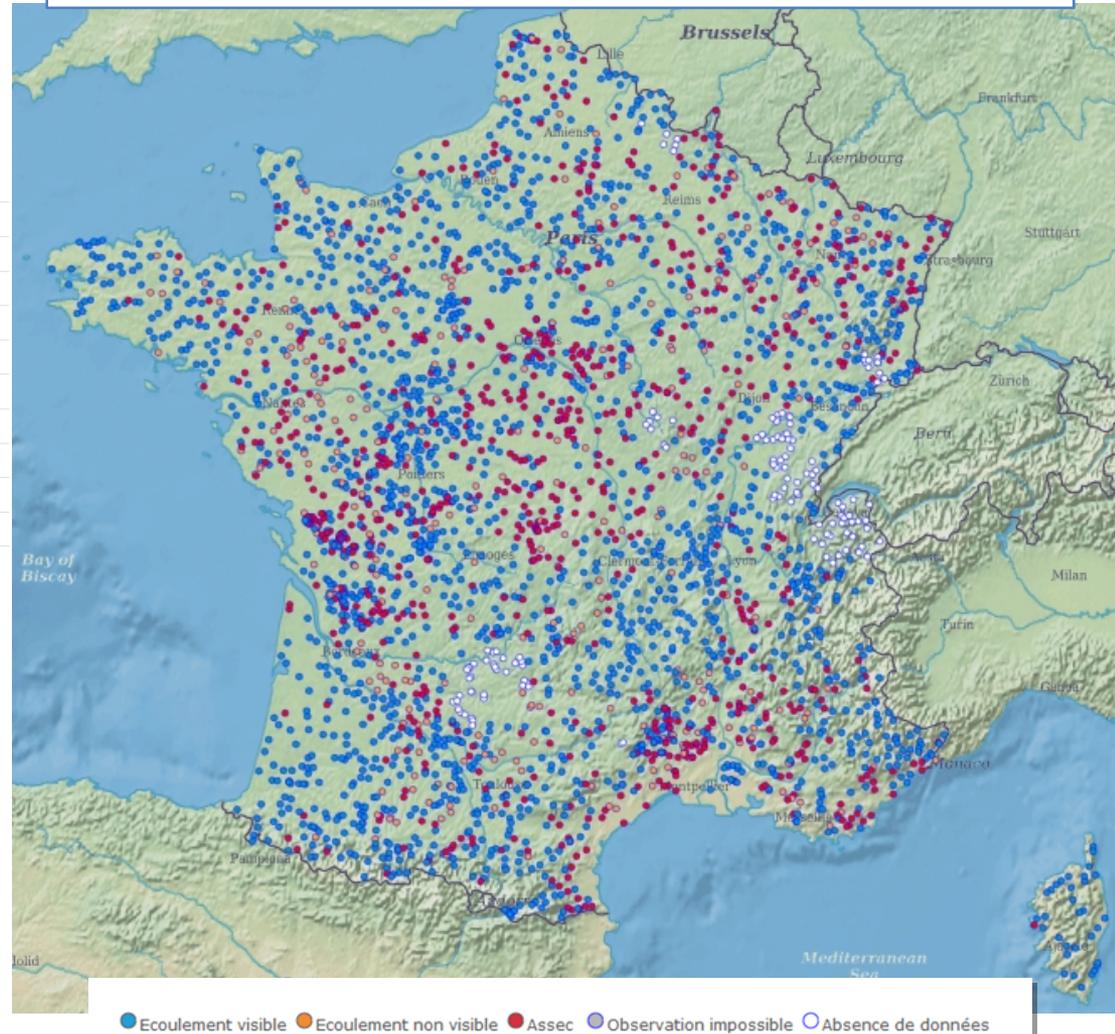
### 1<sup>er</sup> août 2018

76% en **écoulement**  
24% en **assec** ou **rupture d'écoulement**

### 1<sup>er</sup> août 2017

66% en **écoulement**  
34% en **assec** ou **rupture d'écoulement**

Réseau ONDE - Situation au 28/08/2019. Suivi usuel d'août 2019 : observations réalisées entre le 21/08/2019 et le 27/08/2019



# Impacts sur les milieux aquatiques

## Quelques exemples

(constats de juillet et août)

- Des fragmentations et assèchements
- Des mortalités piscicoles et d'espèces protégées



- Une eutrophisation importante



Outre les effets ponctuels de crise, ce sont bien ces **récurrents** qui affectent durablement les milieux

- Sécheresse qui profite à certaines EEE : ex. de *Pectinatella magnifica* (espèce thermophile et invasive) ou de l'hydrocotyle sur la Dhuy (45)

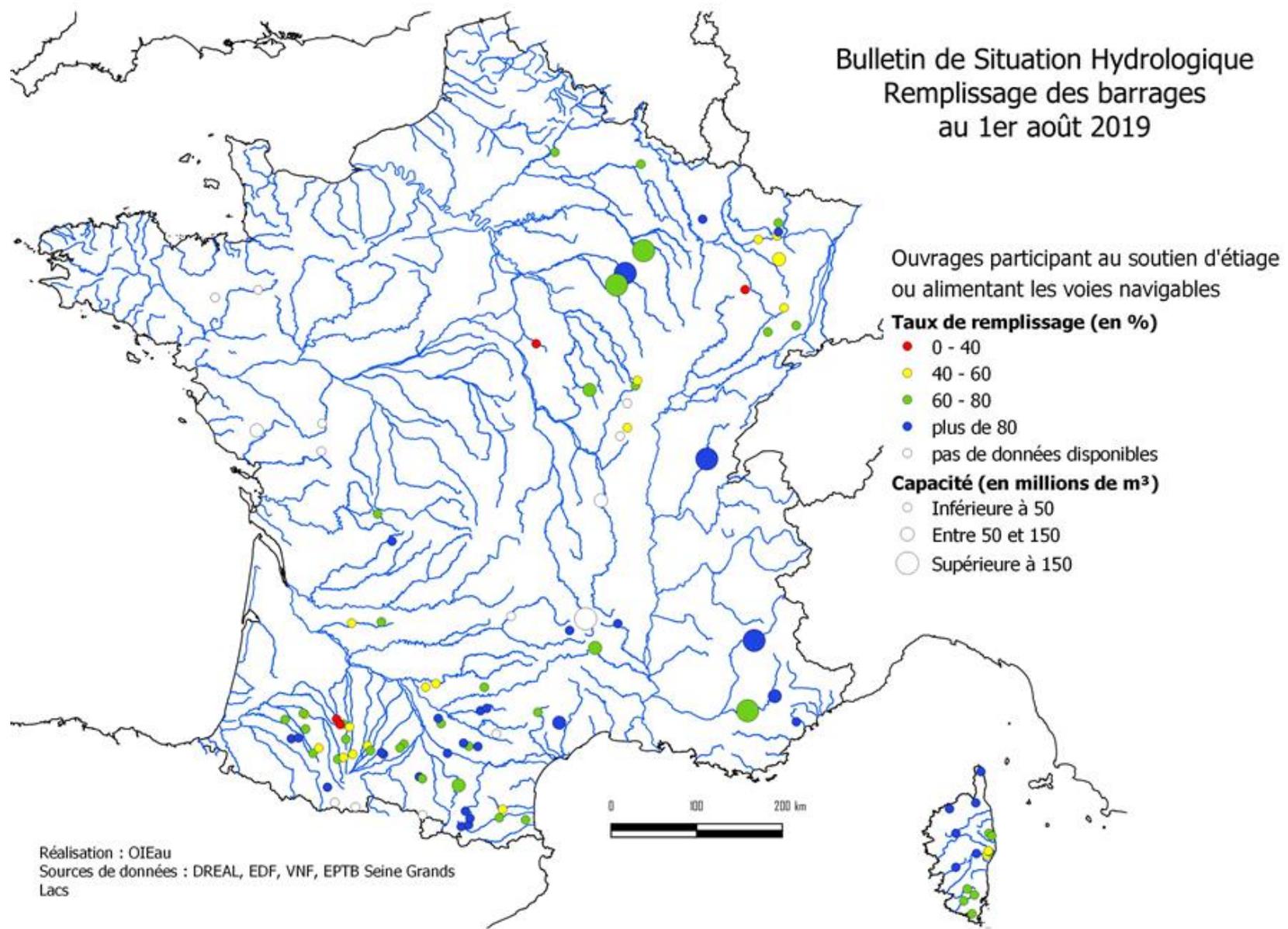


# Barrages et réservoirs



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Taux de remplissage des barrages au 1er août 2019



Réalisation : OIEau  
Sources de données : DREAL, EDF, VNF, EPTB Seine Grands Lacs



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

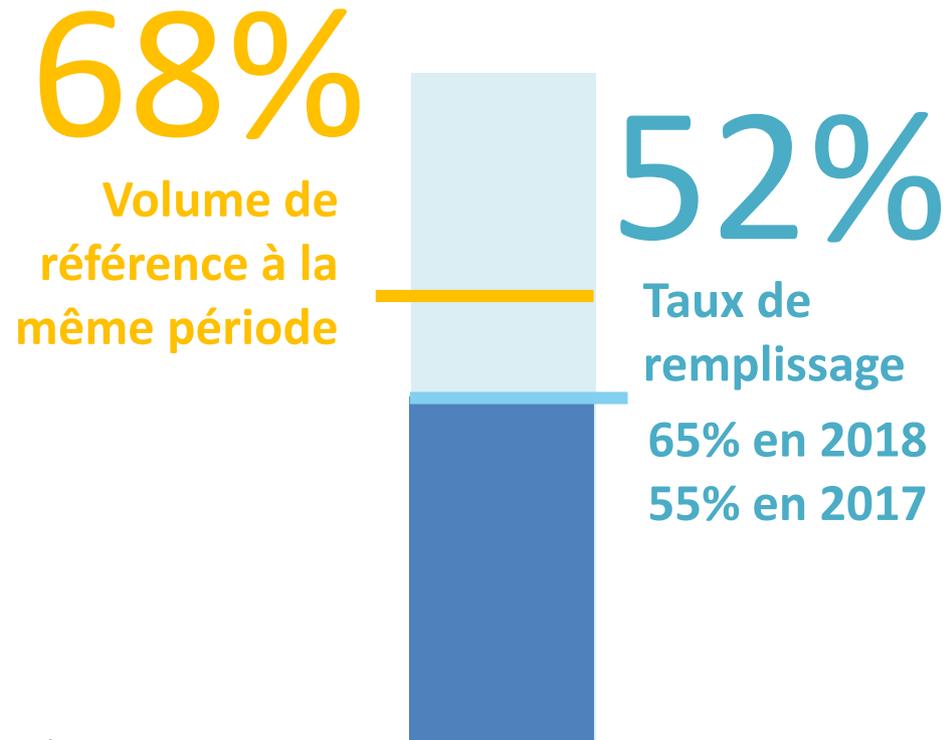
# Barrages et réservoirs

## Gestionnaire EDF

### REEMPLISSAGE des LACS en VOLUME au 22 août 2019

Bassin	Pourcentage de remplissage	Normale 1986-2011	Ecart à la Normale
Alpes du Nord	82%	83%	-1%
Alpes du Sud	79%	86%	-7%
Pyrénées	80%	79%	1%
Massif-Central	71%	72%	-1%
<b>Ensemble France</b>	<b>77%</b>	<b>79%</b>	<b>-2%</b>

# Etat des réserves en eau de VNF au 1<sup>er</sup> Août 2019



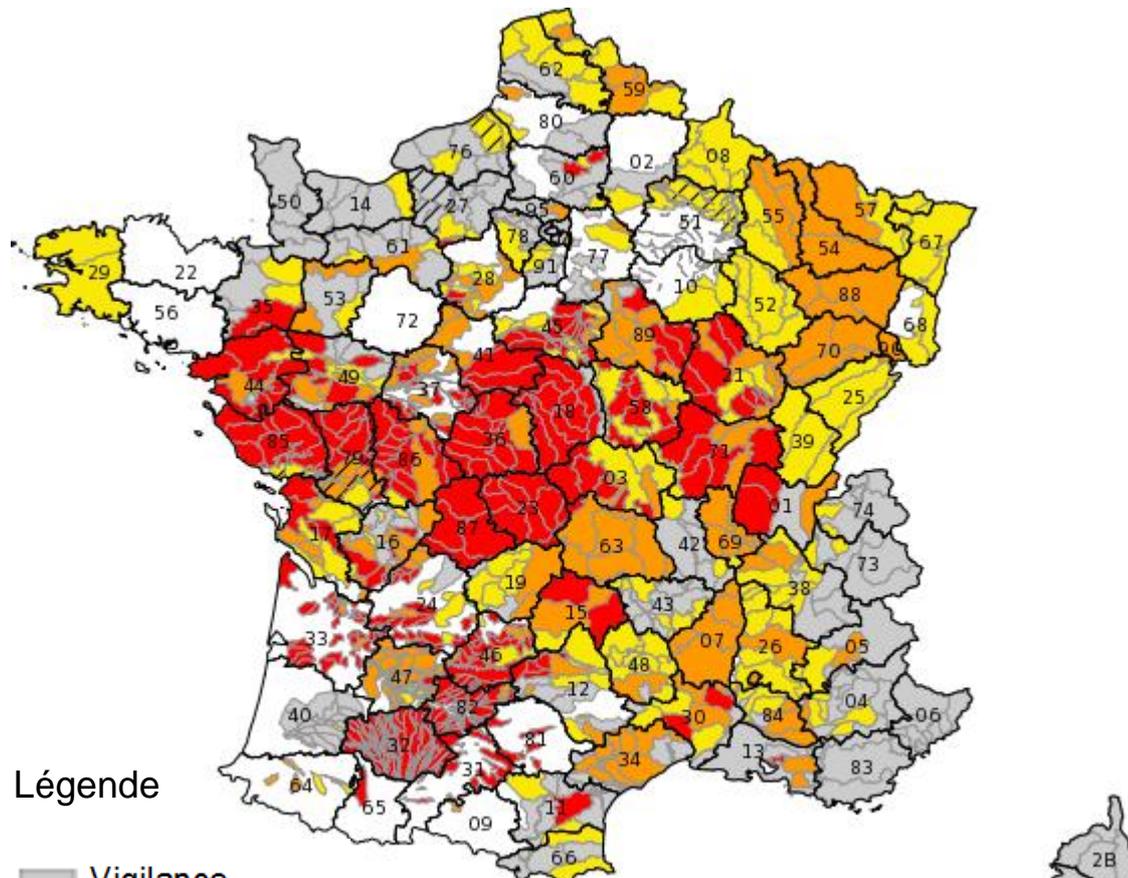
## En raison du niveau des réserves :

- Situation critique sur le canal de Briare (15%) et du Centre (18%)
- Situation inquiétante sur le canal de la Marne au Rhin Est du Centre (40%) et le canal de Bourgogne (45%)
- Des arrêts de navigation sont d'ores et déjà pris sur le canal des Vosges, le canal des Ardennes versants Aisne et Meuse et sur le canal du Centre.



# 3. Point sur les restrictions et les contrôles mis en œuvre

# Restrictions au 27 août 2019



Légende

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

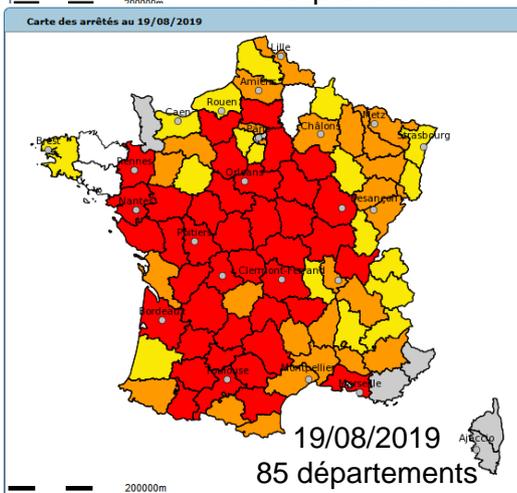
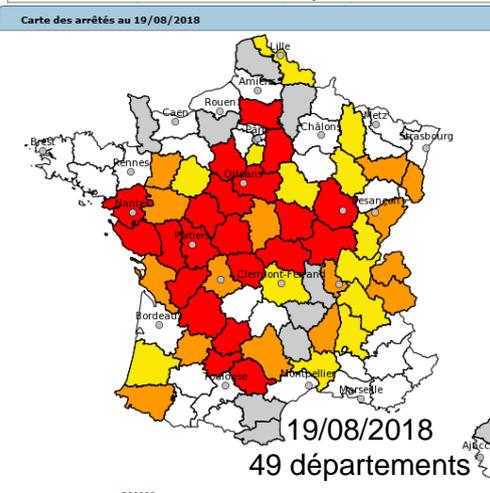
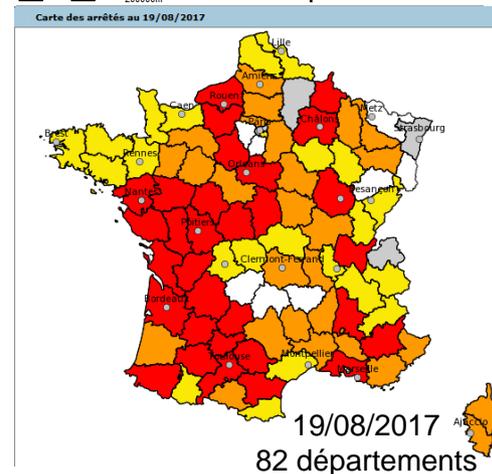
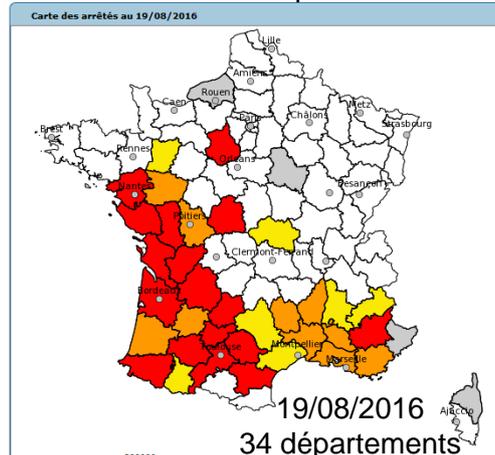
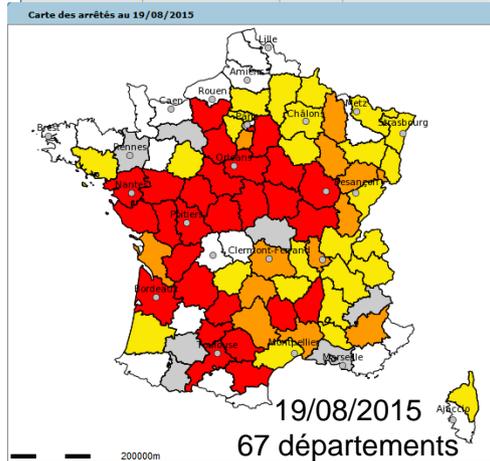
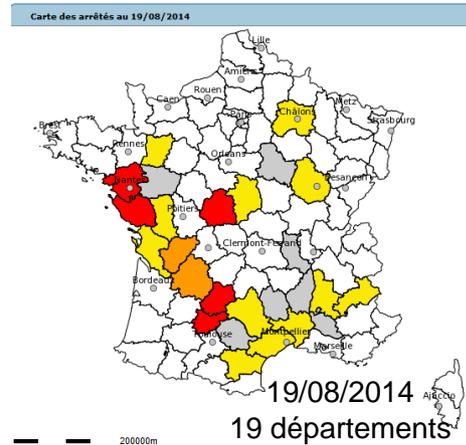
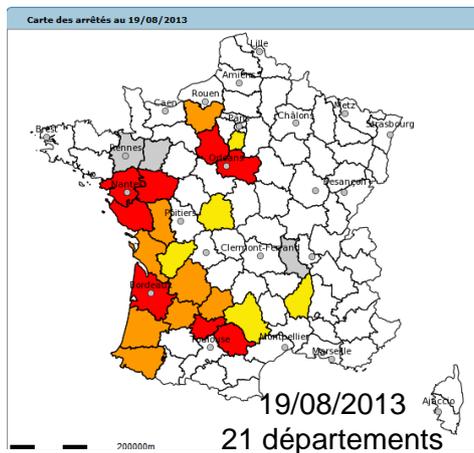
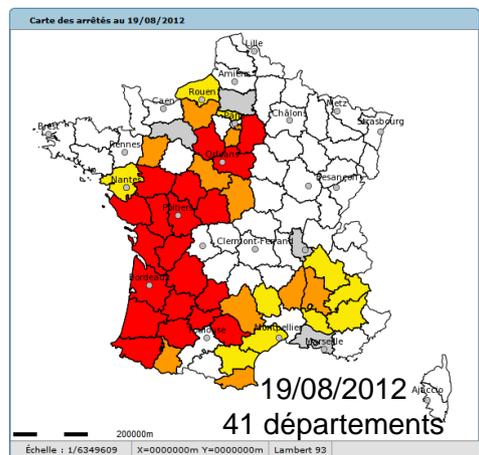
## Sur les eaux superficielles :

- 22 % de la surface métropolitaine est placée en vigilance
- 21 % en alerte
- 18 % en alerte renforcée
- 20 % en crise

## Sur les eaux souterraines :

- 6 % de la surface métropolitaine est placée en vigilance
- 4 % en alerte
- 4 % en alerte renforcée
- 3 % en crise

# Comparaison de la situation de 2012 à 2019



## Légende

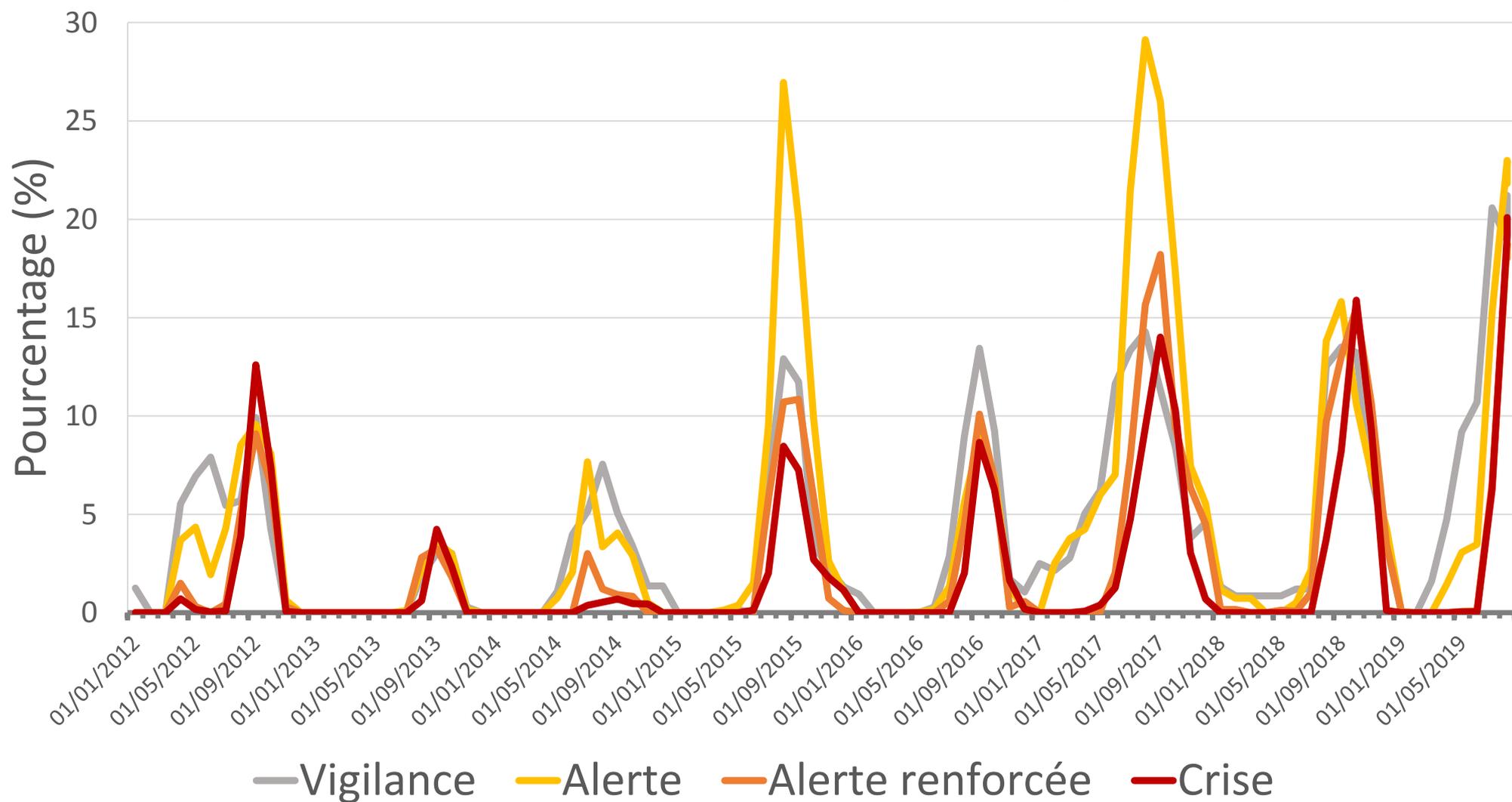
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

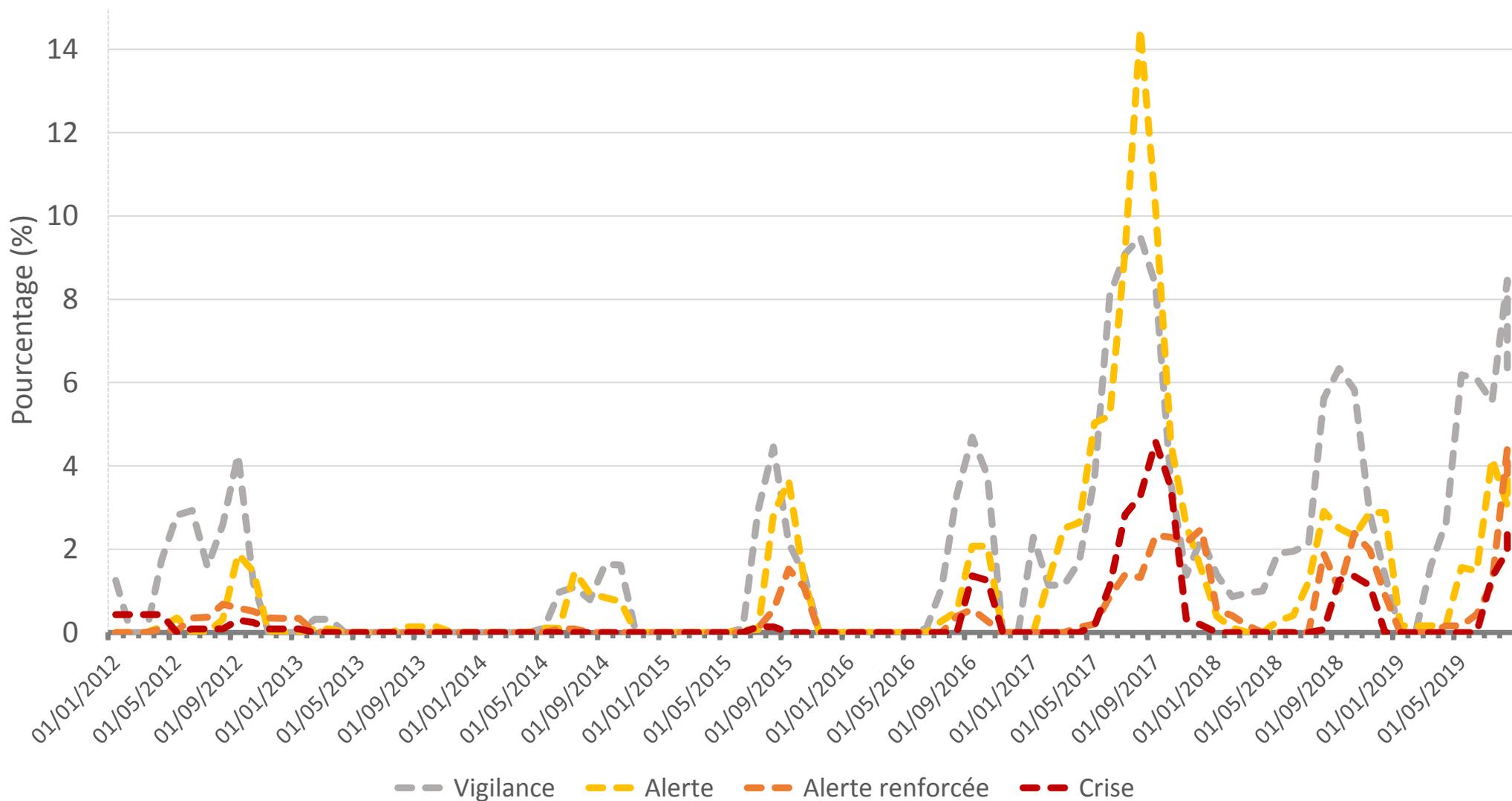
# Evolution entre 2012 et 2019

## Pourcentage de surfaces impactées par des arrêtés sécheresse sur les eaux superficielles



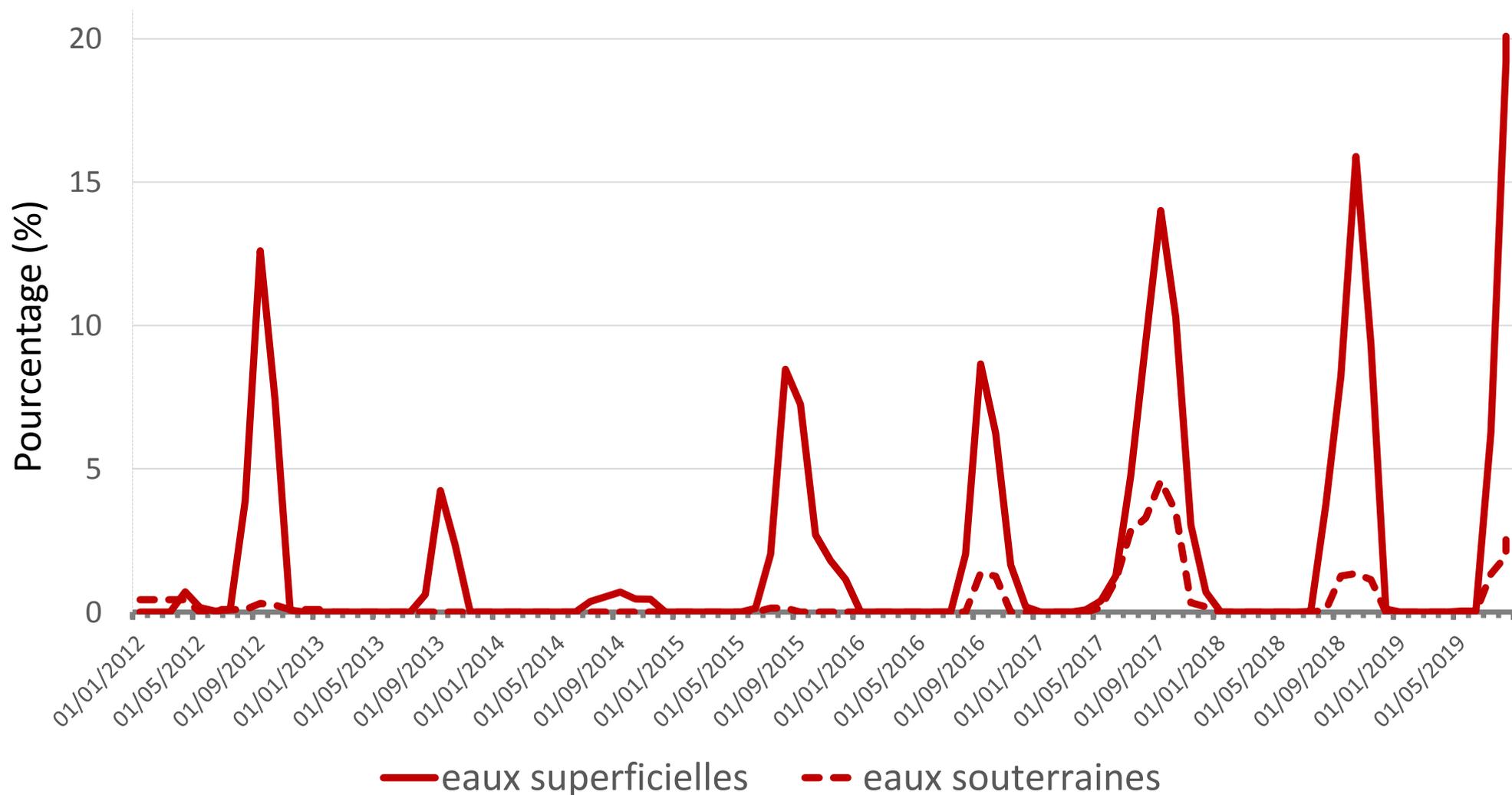
# Evolution entre 2012 et 2019

## Pourcentage de surfaces impactées par des arrêtés sécheresse sur les eaux souterraines



# Evolution entre 2012 et 2019

## Pourcentage de surfaces impactées au niveau d'alerte "crise"





# 3. Bilan des contrôles

Direction de l'eau et de la biodiversité

Bureau de l'animation territoriale et de la police de l'eau et de la nature

# Typologie des contrôles et suites

- Un contrôle = action de police sur le terrain ou au bureau visant à vérifier le respect de la réglementation et constater une non conformité éventuelle
- En matière de gestion quantitative, deux types de contrôle sont mis en œuvre :
  - contrôle des volumes prélevés (structurel)
  - contrôle du respect des mesures de restriction (zones alerte sécheresse)
- Les contrôles peuvent être **individuels** (contrôle d'un intervenant ciblé) ou par **secteur** (contrôle d'un secteur faisant l'objet de restrictions d'usage)
- Si non conformité, deux type de suites :
  - administratives (mise en demeure, sanctions administratives (par ex. amende,...)) ou
  - judiciaires (avertissement, procès-verbal, suites judiciaires).

# Modalité de suivi des contrôles en matière de restriction des usages de l'eau

## Qui contrôle ?

- Les inspecteurs de l'environnement (80 % AFB, 20 % DDT(M), ONCFS en soutien, DREAL dans le cas des ICPE)

## Source des données

- Gestion des alertes, définition des zones d'alerte et arrêtés sécheresse sur Propluvia
- Saisie des activités de contrôles dans les outils de suivi nationaux

# Situation nationale depuis juin 2019

- 1 032 zones avec restrictions des usages de l'eau

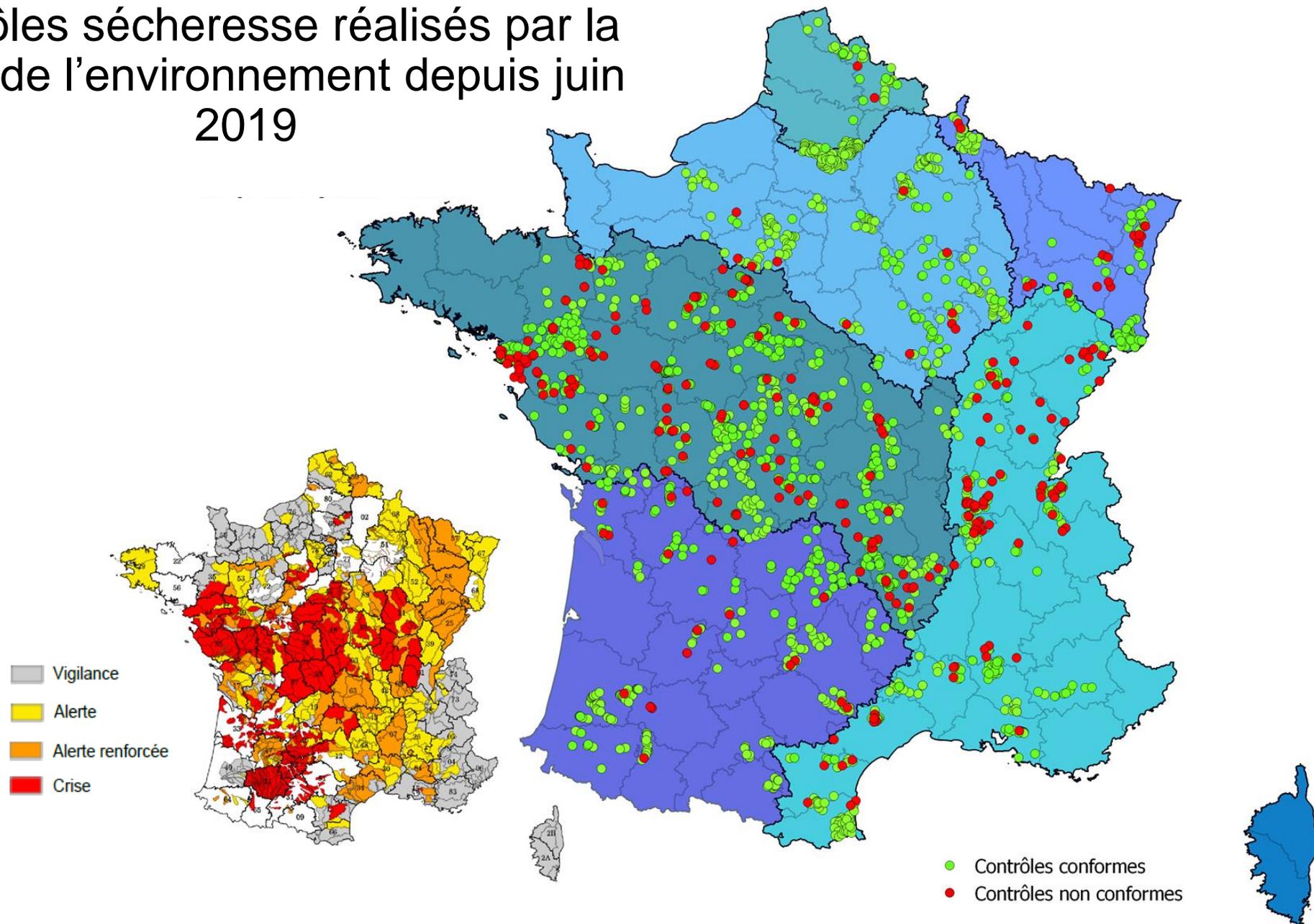
Au 20 août 2019

- 3 934 contrôles en matière de gestion quantitative depuis juin 2019, dont :
  - 1 147 en matière de respect des volumes prélevés autorisés
  - 1 685 en matière de respect des restrictions d'usage en zone de sécheresse
  - 1081 non respects constatés

Pour mémoire, sur l'année 2018 :

- 11 668 contrôles dont
  - 9 815 sur volumes prélevés autorisés
  - 1853 sur restrictions d'usage en zone de sécheresse

# Contrôles sécheresse réalisés par la police de l'environnement depuis juin 2019



Source de données – PROPLUVIA au 21 août et LICORNE/OSCEAN au 20 août

# Situation nationale – éléments qualitatifs

## ■ Typologie des contrôles et des suites

→ Quatre types d'acteurs contrôlés correspondants à différents usages : exploitations agricoles, entreprises (stations de lavage, etc.), collectivités (stade, espaces verts), usagers (arrosage des jardins, piscine).

→ Pédagogie privilégiée dans un premier temps, puis procès-verbal ou avertissement judiciaire selon les impacts.

## ■ Pistes d'amélioration

- Multiplicité des acteurs à contrôler → renforcer la priorisation des contrôles au regard des impacts ;
- Importance de la publicité des mesures de restriction et développement d'une communication adaptée sur les publics cibles ;
- Renforcer la cohérence interdépartementale (cf. arrêtés cadre)
- Permettre la mobilisation du timbre-amende pour les infractions de non respect des mesures de restrictions



# 4. Tour de table des bassins

# Bassin Artois Picardie

## Les dispositions prises

Arrêté-cadre de bassin sur les principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse sur le bassin Artois-Picardie (révisé en juillet 2018). Pour les bassins versants situés sur plusieurs départements, un préfet en charge de la coordination est désigné. Les Préfets des départements doivent avoir révisé les arrêtés-cadres départementaux et interdépartementaux au plus tard pour 2022.

Une harmonisation à poursuivre :

Remplissage des plans d'eau	62	59	80
Alerte	limitée à une hauteur de 20 cm	30 % de la profondeur autorisée - en période de canicule interdit	interdit

➡ constitution d'un catalogue des mesures types par domaine partagé au niveau régional  
DREAL accompagne les DDT(M) pour la révision de leur arrêté-cadre départemental et pour unifier au maximum la rédaction des arrêtés cadres, en particulier la gravité des mesures correspondant à chaque seuil.

# Bassin Artois Picardie

## La gestion de la sécheresse

Réunion des comités départementaux sécheresse (au moins 2 fois)

Réunion mensuelle du comité technique 59-62 depuis mars 2019 (pilotage DREAL, services de l'État, coordination interdépartementale et territoires frontaliers).

Quelques réflexions :

- harmonisation des campagnes de communication en cas de sécheresse (nationales pour les usages domestiques ?)
- partage d'un retour régional d'expérience sur la rédaction et l'application des arrêtés sécheresse
- quelle adaptation des mesures lors des épisodes de canicule (condition d'utilisation de l'eau permettant de les rendre plus supportables) ?
- consolider les outils de suivi et de connaissance pour une vision la plus exhaustive possible de l'ensemble des prélèvements sur un territoire.

# Les mesures de restriction des usages sur le bassin Rhin Meuse

- Un arrêté cadre sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse
- Une doctrine régionale « sécheresse » Grand Est qui a vocation à se substituer à l'arrêté cadre de bassin Rhin Meuse validée en 2019 qui comprend :
  - ✓ La définition des unités hydrologiques et seuils de déclenchements des niveaux d'étiage
  - ✓ Les moyens de communication : Bulletin de situation d'étiage produit par la DREAL
- Pas de mesures type proposées dans la doctrine régionale : nécessité de prendre en compte les spécificités départementales

Exemple de l'irrigation dont le contexte est différent sur la plaine d'Alsace (nappe avec cours d'eau phréatique) et les plaines et plateaux lorrains (très peu ou pas d'irrigation pour l'instant)
- Vigilance de la DREAL sur les unités hydrologiques interdépartementales (cohérence des niveaux d'alerte en particulier)
- Travaux à venir : établir un catalogue de mesures de restrictions par usage avec les points de vigilance.

# Les comités sécheresse dans le bassin Rhin Meuse

- Tous les départements du bassin ont réuni **au moins une fois** le comité sécheresse en début de saison (entre avril et juillet)
- Fonctionnement différent selon les départements.
  - ✓ Réunions régulières du comité sécheresse
  - ✓ Consultation/information par voie électronique du comité lorsque prise d'arrêtés modifiant le niveau de sécheresse
  - ✓ Pas de nouvelle réunion : la méthodologie (définition des niveaux d'alerte et mesures de restrictions envisagées) ayant été partagée au 1<sup>er</sup> comité,
- Quelques éléments de retour d'expérience :
  - ✓ Le bulletin régional de situation d'étiage est très apprécié par les services départementaux

# Bassin Seine-Normandie

- **L'arrêté-cadre du bassin (2015)** définit:
  - Les **valeurs minimales des seuils** pour 2 groupes de cours d'eau:
    - Cours d'eau alimentant la région parisienne,
    - Cours d'eau interrégionaux nécessitant une gestion coordonnée,
  - **Les restrictions *a minima*** relatives aux différents usages selon le niveau de sécheresse.
- Pour ce qui concerne les **consommations agricoles**, il préconise une gestion volumétrique sur la base de quotas définis en début d'année ou à défaut, la mise en place de « tours d'eau » avec limitation de débits prélevables.
- Pour les autres usages (industriels, collectivités, particuliers, navigation, rejets), il définit les mesures a minima, qui sont reprises dans les AC départementaux en cohérence avec la circulaire de 2011.

# Bassin Seine-Normandie

## Difficultés signalées en 2019 concernant la prise d'arrêtés et l'application des restrictions :

- Quelques situations résiduelles de disparités entre départements sur un même secteur hydrographique (harmonisation interdépartementale nécessaire),
- Lourdeur financière de la publicité de chaque arrêté dans la presse,
- Défaut d'affichage des arrêtés en mairie,
- Cadrage national nécessaire sur les restrictions et dérogations applicables à certains usages : stations de lavage, remplissage de piscines, arrosage des golfs,
- Manque de temps et de moyens en DDT(M) pour effectuer des contrôles,
- Disparité dans l'organisation des comités sécheresse.

# Bassin Seine-Normandie

## Propositions issues des retour d'expérience des étiages récents (2017-2019)

- Echelle nationale :
  - Renforcer la communication vers le grand public (campagne nationale),
  - Supprimer l'obligation de publier les arrêtés dans la presse (art. R.211-70 CE) et la remplacer par des moyens modernes d'information du public (media, réseaux sociaux),
  - Encadrer les mesures spécifiques à certains usages (golfs, piscines, stations de lavage,..) et les dérogations possibles.
- Echelle locale coordonnée par l'échelle bassin :
  - Inciter les maires à afficher les arrêtés,
  - Impliquer les SAGE dans la gestion des restrictions,
  - Définir, sur les bassins versants pour lesquels cela est opportun, des niveaux de restriction basés sur plusieurs indicateurs : débits, niveaux de nappes, assecs observés,
  - Cibler les restrictions et les contrôles sur les prélèvements et les rejets les plus importants.
  - Harmoniser l'organisation des comités sécheresse : bilan en début de saison, puis selon l'évolution de la situation.

# Bassin Loire Bretagne

- **principaux axes d'amélioration pour l'homogénéisation des restrictions :**
  - veiller à la cohérence des seuils et des points de contrôles au niveau interdépartemental,
  - délais de mise en œuvre identiques et sans retard ;
  - harmoniser les modalités de constat de franchissement du seuil d'alerte ou de crise
  - améliorer la cohérence des restrictions (ex usages prioritaires, interdictions horaires)
- **Différents niveaux de coordination**
  - bassin : consignes de bassin, grands principes et priorités, suivi en CAB
  - Coordination régionale : cadrage régional ou socle commun pour les arrêtés cadres départementaux
  - Coordination à l'échelle de sous bassin : arrêté cadres inter-départementaux
- **Difficultés rencontrées**
  - BV impliquant un nombre importants de départements voire de régions
  - Réticence de certains comité sécheresse à voir évoluer le cadre départemental
- **Principales propositions**
  - poursuivre le travail d'harmonisation engagé
  - désignation d'un préfet coordonnateur pour certains BV interdépartementaux



# Bassin Rhône-Méditerranée

Commission de suivi hydrologique du 29 août 2019

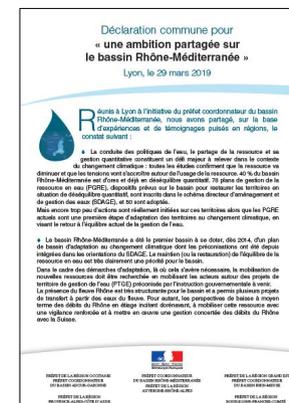
[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)



# Étiage 2019 : mesures de gestion prises par l'État

## Feuille de route du bassin

- Déclaration commune des préfets de région du bassin du 29 mars 2019 : renforcer la **coordination régionale de la sécheresse**



- SDAGE 2016-2021 : **résorption des déséquilibres structurels** entre prélèvements et ressource disponible grâce à l'élaboration de PGRE.



# Étiage 2019 : mesures de gestion prises par l'État

## Enjeux poursuivis à l'échelle du bassin

- **Désignation d'un préfet coordonnateur ou référent** sur les sous-bassins ou masses d'eau souterraines interdépartementaux ou interrégionaux.
- **Harmonisation des seuils de déclenchement des mesures** en cours de calage au niveau interdépartemental (mesure non souhaitée dans certains départements)
- **Harmonisation des mesures de limitation des usages :**  
Irrigation (plages horaires, tours d'eau...) : démarche qui n'a pas reçu le consensus au niveau départemental dans la plupart des cas → difficultés en terme de contrôle au seuil d'une même ressource en eau (sous-bassin, MESO)
- **Harmonisation régionale des mesures sécheresse** en cours de mise en place en 2019 soit par arrêté cadre régional (PACA) ou interdépartemental (versant méditerranéen de l'Occitanie), soit par doctrine régionale d'harmonisation (ARA, BFC)

# Étiage 2019 : mesures de gestion prises par l'État

## Fonctionnement des comités sécheresse

- Dispositif réactif allant jusqu'à 5 à 6 comités/département (Saône et Loire, Doubs, Aude, Hérault, ...). Réunions déclenchées en fonction de la situation hydrologique transmise par les services des DREAL.
- Constat d'un décalage entre la tenue des comités et les prises d'arrêté sécheresse de limitation de restriction
  - Solution mise en place dans plusieurs départements d'une **consultation dématérialisée** du comité (Hautes-Alpes, Vaucluse, Var...)

## Proposition d'amélioration

- Meilleure **prise en compte de l'état des milieux** (suivi mené par l'AFB via l'outil ONDE).
- Vigilance sur l'effort à maintenir sur la **mesure hydrométrique** et sa fiabilité en période de basses eaux notamment des cours d'eau à régime méditerranéen
- **Pédagogie à apporter aux industriels** pour le respect des arrêtés sécheresse (réalisée dans certains départements en ARA, sur le versant méditerranéen de l'Occitanie...)
- **Campagnes de communication ciblées par branches professionnelles pour une consommation économe de l'eau** : syndicats AEP, entreprises de lavage de voitures, entreprises de tourisme et loisirs ( piscines, golfs, campings, stations de ski...)



# Bassin Corse

Commission de suivi hydrologique du 29 août 2019

[ecologique-solidaire.gouv.fr](http://ecologique-solidaire.gouv.fr)



# MODALITES DE SUIVI ET ACTIONS

- 4 comités sécheresse inter-départementaux organisés depuis le 19 avril dont le dernier se tiendra le 28/08 (rythme bimensuel décidé le 12/07);
- Vigilance déclenchée dans les deux départements par AP le 24/06 (2A) et le 01/07 (2B) et maintenue (à confirmer le 28/08 - les indicateurs vont dans ce sens)
- Points de surveillance accrus :
  - Risque d'intrants salés dans les nappes d'accompagnement et/ou rupture d'alimentation en provenance des champs captants (1 secteur touristique en particulier);
  - Bloom de cyanobactéries sur les plans d'eau à risque.

Ces données n'inspirent aucune inquiétude. "Nous devons rester vigilants et continuer à sensibiliser l'ensemble des usagers à une gestion maîtrisée et durable de la ressource. Mais, nous sommes plutôt bien lotis pour le moment", insiste-t-il.

Juin, juillet et août 2019 ne bousculent pas la donne estivale. "Nous avons affaire à un été sec normal, avec des entrants très faibles. À la mi-août, le niveau de nos barrages est conforme à l'attendu de saison", résume François Luciani, chef du service gestion du système électrique, EDF Corse. Tout en plaçant l'accent sur quelques épisodes météorologiques providentiels, comme les orages du 15 juillet puis "les fortes pluies des 27 et 28 juillet ont généré des crues importantes et ont permis de faire remonter de manière significative la côte sur le barrage de Calacuccia notamment. L'impact a été moins marqué sur les autres vallées où les débits ont, très vite, été ramenés à des valeurs de saison", souligne le responsable.



A Tolla comme sur ses autres ouvrages, EDF doit composer avec des "entrants très faibles". Comme chaque été

Extrait Corse Matin - 20/08/19

- Pas d'AP de restrictions, pas de contrôle mais une communication appropriée (Préfets, Pdt du Comité de Bassin) et une diminution sensible des consommations AEP notamment.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

CORSE



# Bassin Adour-Garonne

# Les mesures de restriction des usages

## Dispositions de restrictions prises

- Globalement, grâce aux 14 arrêtés cadre interdépartementaux, **restrictions harmonisées et coordonnées par les préfets coordonnateurs de sous-bassin.**

Conformément à la circulaire de 2011 :

- niveau 1 - alerte : interdiction 1 à 2 j / semaine ou réduction de 15 % à 30 % du débit autorisé
- niveau 2 – alerte renforcée : interdiction de 3 à 5 j / semaine ou réduction de 50 % du débit autorisé
- niveau 3 – crise : interdiction totale de prélèvement
- **Avec quelques spécificités** : pour des petits bassins versants, non réalimentés, ou plus sensibles (mise en place de tours d'eau, restrictions horaires).

## Propositions d'harmonisation pour améliorer la lisibilité et la contrôlabilité des mesures

- Au niveau national :
  - **Renforcer le rôle des préfets coordonnateurs de sous-bassin**, désignés par le préfet coordonnateur de bassin AG, pour faciliter la signature des arrêtés cadre
  - **Confirmer l'objectif de tenue du DOE** pour la gestion du soutien d'étiage
  - **Renforcer les modalités de contrôle et en améliorer le rapportage**
- Au niveau bassin :
  - Préciser les règles de restrictions qui s'appliquent aux **usages autres qu'agricoles**
  - Améliorer la rédaction des prescriptions pour mieux matérialiser l'infraction

# Retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse

## Fonctionnement

- Des **comités sécheresse généralement hebdomadaires**, selon un calendrier défini en début de campagne avec annulation si situation satisfaisante (ex : aucun au final pour le 65) : instances de concertation de 1<sup>er</sup> niveau pour la gestion des lâchers et la mise en place des restrictions
- **Cohérence** des mesures de restriction sur les grands axes assurée grâce aux préfets de sous-bassin
- **Ajustement** de la stratégie de soutien d'étiage en cours de campagne
- **Points de discussion les plus délicats**, susceptibles d'influer sur le déclenchement des mesures :
  - fiabilité des données de débits
  - incertitudes des prévisions météo,
  - soutien d'étiage pour le milieu ou la salubrité en fin de campagne venant gréver les réserves de l'année suivante

## Propositions d'amélioration

- Meilleure coordination des mesures prévues par les arrêtés cadre interdépartementaux sur les petits axes
- Simplifier la signature des PAR, en supprimant les passages en CODERST, afin de renforcer la mobilisation des DDT sur la mise en œuvre des plans de contrôle



# Echanges



# Conclusions